

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 11 avril 2018

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir :

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

Olivia RIVORY à Jean-Louis PERRIN

Adeline WEBER-GUIBAL à Véronique REISER

Isabelle SAUTREAU à Jean-Pierre LECHTEN

Absent excusé : Gilbert HENRY

A été élue secrétaire : Véronique REISER

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 /
BUDGET PRINCIPAL.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2018-23-DELIB-7-1 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2017

VU la délibération n° 2018-27-DELIB-7-1 affectant le résultat de l'exercice 2017

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget Primitif avant le 15 avril 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget Primitif, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les besoins recensés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

10 voix pour

voix contre

4 abstention(s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN,
Corinne LEGRAS, Guillaume SUEUR

ADOpte le budget primitif arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

Les crédits sont votés **par chapitre** (opérations à titre informatif) en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20180411-2018-33-DELIB- DE Date de réception préfecture : 12/04/2018

DELIBERATION

Le budget primitif 2018 du budget principal s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8 382 697.00 €	8 382 697.00 €
FONCTIONNEMENT	2 038 816.00 €	2 038 816.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les dépenses relatives aux charges de personnel des budgets annexes de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Celles-ci viendront en recettes du budget principal.

Le Maire,
Régis MARTIN